Tunisie : les impayés de la CNAM mettent le tiers payant en péril

Compte Test - 2026-11-02 12:30:31 - Vu sur pharmacie.ma

Le différend financier entre les pharmaciens tunisiens et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) franchit une nouvelle étape. Le Syndicat des pharmaciens d'officine a annoncé la suspension du tiers payant pour les assurés de la caisse à compter du 1er novembre 2026. Dans un communiqué publié le 30 octobre, l'organisation invoque des créances impayées et le non-respect des engagements contractuels de l'organisme assureur.

Selon le syndicat, cette décision intervient après plusieurs démarches restées sans réponse concrète. Une alerte avait été adressée dès le 19 octobre à la CNAM et aux autorités concernées. Réunie le 27 octobre, l'instance nationale élargie de l'organisation a confirmé la suspension. Les pharmaciens soulignent avoir maintenu leurs prestations malgré les difficultés financières, dans l'espoir de parvenir à une solution préservant le service aux assurés.

Les retards de paiement s'inscrivent, selon l'organisation professionnelle, dans un contexte déjà difficile. Celle-ci dénonce une fiscalité lourde, des problèmes professionnels persistants et un encadrement insuffisant des pratiques non réglementées. Elle présente la suspension comme une mesure destinée à préserver la trésorerie des officines et leur capacité à s'approvisionner en médicaments.

Tout en regrettant les perturbations occasionnées aux citoyens, le syndicat indique avoir sollicité la CNAM pour coordonner le traitement des dossiers et faciliter l'accès aux traitements. Les modalités pratiques doivent toutefois être précisées. À ce stade, les démarches demandées aux assurés et les conséquences financières immédiates de la suspension restent donc à clarifier.

Cette crise illustre la dépendance du tiers payant à la régularité des remboursements. Lorsqu'une pharmacie dispense un médicament sans percevoir immédiatement la part prise en charge par l'assurance, elle consent une avance financière. Si les règlements tardent, cette avance peut peser sur le renouvellement des stocks et fragiliser l'équilibre de l'officine.

Pour les patients, notamment ceux qui suivent un traitement chronique, une modification des conditions de paiement pourrait compliquer la continuité des soins. Les ménages disposant de faibles ressources seraient particulièrement exposés à l'obligation éventuelle d'avancer des frais supplémentaires.

La résolution du conflit suppose donc davantage qu'un accord de principe. Un calendrier crédible d'apurement des créances, des engagements vérifiables et une information claire des assurés seront essentiels pour restaurer la confiance. L'enjeu dépasse la seule relation entre la CNAM et les pharmaciens : il concerne la capacité du système de couverture maladie à garantir un accès effectif et durable aux médicaments.